

Destinataires :

Présidents des clubs de Lozère  
Administrateurs actuels  
Licenciés

Mende le 17 novembre 2019

Lettre fédérale 20190510/RA du 16 juillet 2019 :

**« Renouvellement des mandats des comités directeurs des comités départementaux en 2020**

...  
**Quel impact pour les comités départementaux et régionaux ?**

Si la question du mandat des administrateurs nationaux est réglée par le décret, qu'en est-il du mandat des administrateurs départementaux... élus en 2017 ?

**Que disent vos textes ?**

...  
Les statuts types des comités départementaux de la FFRandonnée disposent que :

**9.2.5. Renouvellement des membres du Comité directeur**

Le renouvellement des membres du Comité directeur (48) s'effectue :

• En intégralité tous les 4 ans, lors d'une Assemblée générale électorale dont la date se situe au plus tôt après la fin des jeux olympiques d'été, et au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale régionale.

...  
**Analyse juridique et préconisation fédérale**

...  
En l'absence de dispositions légales, il faut donc interpréter vos statuts en fonction des nouvelles règles qui s'appliquent au comité directeur national et en fonction des statuts fédéraux.

L'assemblée générale électorale de la FFRandonnée (nationale) aura lieu le 28 mars 2020. Selon les statuts, l'AG ordinaire des comités régionaux devra donc avoir lieu au minimum 15 jours avant celle-ci, soit avant le 13 mars 2020. L'AG ordinaire des comités départementaux devra avoir lieu au minimum 15 jours avant celle des comités régionaux,

...  
Avec la tenue d'une AG fédérale électorale anticipée avant la fin des JO de l'été 2020, à titre exceptionnel, vous avez la possibilité :

- D'anticiper d'une année l'élection de votre comité directeur et donc du Président de votre comité, en cohérence avec l'avancement des élections au national. Votre prochaine AG serait donc électorale ;

- De ne renouveler votre comité directeur et donc de ne procéder à l'élection du Président de votre comité qu'au terme des 4 ans de mandature en cours comme prévu dans vos statuts.

*L'obligation de renouveler les mandats des dirigeants avant le 31 décembre de l'année olympique ne s'applique pas de droit aux comités. Cependant, pour des raisons pratiques, la Fédération préconise d'uniformiser les dates de fin de mandat pour tous les dirigeants fédéraux. Cette cohérence permettrait aux équipes, nouvellement en place dans les comités, d'élire les nouveaux administrateurs nationaux ainsi que le Président de la FFRandonnée. Pour organiser et proposer un accompagnement des nouvelles équipes en place dans le réseau fédéral, cette cohérence apparaît également opportune. »*

Le Comité directeur 48 qui s'est tenu le 10 octobre 2019 a validé, à l'unanimité moins une abstention, la proposition ci-dessus de la Fédération.

Ainsi, l'assemblée générale de la FFR48 se tiendra samedi 29 février 2020, 14h00, à la salle des fêtes de Mont Lozère et Goulet ; elle sera également électorale.

Un nouveau Comité directeur composé de 23 membres + 1 médecin, sera élu pour 4 ans.

## Organisation de l'AG :

### Statuts de FFR48 :

« ... 9.2.2.2.5. Dispositions diverses

*Le Comité peut établir dans son Règlement intérieur les règles pratiques de candidatures. Il bâtit, au besoin, un bulletin de candidature à présenter par les candidats.*

*Les candidats au titre d'administrateurs ne peuvent se représenter au-delà de 2 mandats complets et successifs.*

*Un mandat complet est considéré comme un mandat de quatre ans.*

*Le nombre d'administrateurs au Comité directeur issus d'une même association ne peut être supérieur à 4 administrateurs du Comité.*

... »

1. Les clubs adhérents au Comité désignent leur représentant c'est-à-dire celui qui sera porteur de la voix de son club à l'assemblée.

Son nom, dès qu'il est connu et **au plus tard vendredi 07 février 2020**, est transmis à [lozere.president@ffrandonnee.fr](mailto:lozere.president@ffrandonnee.fr)

A défaut, le club ne participera pas au(x) vote(s) même si des licenciés sont présents le jour de l'assemblée.

2. Les candidats au Comité directeur (administrateur) forment une liste; elle sera communiquée comme que ci-dessus.

Les candidatures individuelles sont acceptées dans les mêmes conditions. Elles forment également une liste.

3. Les nouveaux élus ainsi désignés par ce vote, procéderont à l'élection du président du Comité.

4. Le bulletin de vote (et généralement tout document utile au vote) est établi par FFR48.

**Assemblée Générale Élective du 29 février 2020 à MONT LOZERE ET GOULET**

Fiche de candidature à un siège d'administrateur  
du Comité départemental de la randonnée pédestre de Lozère

**A retourner avant le 07 février 2020 par courriel : [president.lozere@ffrandonnee.fr](mailto:president.lozere@ffrandonnee.fr)**

**Candidature:**

Association : .....  
n° d'affiliation : .....  
Adresse : .....  
Comité : .....

**Le(a) candidat(e) :**

- nom et prénom : .....
- date et naissance : .....
- activité professionnelle : .....
- adresse : .....
- téléphone : .....
- email : .....
- numéro de licence : .....

**est candidat(e) : (cf article 9.2.2.2.5 des statuts)**

- à un poste du collège Général
- au poste de médecin du Comité

A..... le, .....

le(a) candidat(e),

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »